



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°104-2022 DU 27 SEPTEMBRE 2022

PORTANT OUVERTURE ET FIXANT LES MODALITES DE PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES, DES PRAIRES, DES HUITRES PLATES ET DES AMANDES DE MER EN PLONGEE EN RANCE - SECTEUR COTES D'ARMOR CAMPAGNE 2022-2023

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMEM) de Bretagne,

- VU la délibération 2022-016 « BIVALVES EN PLONGEE - RANCE - COTES D'ARMOR - A » du 16 septembre 2022 du CRPMEM fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des bivalves (coquilles Saint-Jacques, Praires, Huitres Plates et Amandes) en plongée dans la Rance dans le département des Côtes d'Armor ;
- VU la délibération 2022-017 « BIVALVES EN PLONGEE - RANCE - COTES D'ARMOR - B » du 16 septembre 2022 du CRPMEM fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des bivalves (coquilles Saint-Jacques, Praires, Huitres Plates et Amandes) en plongée dans la Rance dans le département des Côtes d'Armor ;
- VU la demande du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPMEM) des côtes d'Armor du 27 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des coquilles Saint-Jacques, des huitres plates, des praires et des amandes en plongée en Rance dans le secteur des Côtes d'Armor,

DECIDE

Article 1 : Calendrier

La pêche des praires, huitres plates et coquilles Saint-Jacques en Rance (secteur Côtes d'Armor) est ouverte à partir du **lundi 3 octobre 2022** selon le calendrier et les horaires suivants :

- Pour les praires, la pêche est autorisée entre 8h00 et 16h00 avec un maximum de quatre jours de pêche par semaine du lundi au jeudi ;
- Pour les coquilles Saint-Jacques, les huitres plates et les amandes de mer, la pêche est autorisée entre 8h00 et 16h00 du lundi au vendredi.

La pêche des coquilles Saint-Jacques, des praires, des huitres plates et des amandes de mer est interdite les samedis, dimanches et jours fériés.

La pêche sera **fermée au plus tard le 14 mai 2023** ou une date antérieure par décision du Président du CRPMEM de Bretagne sur proposition du CDPMEM des Côtes d'Armor et après avis du Président du Groupe de Travail « coquillages pêche embarquée » du CRPMEM de Bretagne.

Article 2 : Mesures de gestion

Pour les navires titulaires de la licence de pêche telle que définie à l'article 2 de la délibération 2022-016 « BIVALVES EN PLONGEE - RANCE - COTES D'ARMOR - A » du septembre 2022, il est institué :

- un volume maximal autorisé de **150 Kg de coquilles Saint- Jacques** par plongeur embarqué et par jour avec un maximum de **300 kg** par navire et par jour. Toutefois, le volume maximal total autorisé par navire ne peut excéder **6 tonnes** pour la campagne 2022-2023.

- un volume maximal total autorisé de **2 tonnes de praires** par navire pour l'ensemble de la campagne 2022-2023.

- un volume maximal total autorisé de **3 tonnes d'amandes de mer** par navire pour l'ensemble de la campagne 2022-2023.

- un volume maximal autorisé de **300 Kg d'huîtres plates** par plongeur embarqué et par jour. Toutefois, le volume maximal total autorisé par navire ne peut excéder **6 tonnes** pour la campagne 2022-2023.

Article 3 : Dispositions diverses

Le Président du CDPMEM des Côtes d'Armor est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES